

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2015

Publication : 23/01/2015

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Olivier HOLDER  
Responsable Administratif et  
Financier de PMI

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE n°2015-00008 du 06 janvier 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"L'Atelier de la Vie – Jardin d'enfants", sis au 190 avenue Aristide Briand à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Madamé la Présidente de l'Association "L'Atelier de la Vie" en date du 5 septembre 2014.
  - VU** L'avis du Maire de la commune de MULHOUSE réputé acquis en date du 11 décembre 2014.
  - VU** L'avis du Médecin-Chef du service de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 décembre 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DSOL-2005-00553 du 3 novembre 2005 autorisant le fonctionnement du jardin d'enfants, sis 30F rue de Hirsingue à Mulhouse est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Atelier de la Vie - Jardin d'Enfants" situé 190 avenue Aristide Briand à MULHOUSE, géré par l'association "L'Atelier de la Vie", est autorisé à fonctionner à compter du 3 novembre 2014 pour recevoir 45 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle ERTZER, éducatrice de jeunes enfants. Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents au jardin d'enfants est d'un professionnel pour quinze enfants.

### **ARTICLE 5 -**

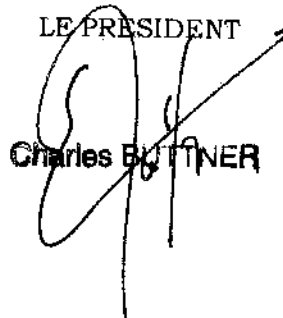
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BOUTNER